Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251217-DM_2025_12_145A-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2025-12-145

DECISION DU MAIRE

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE MANEHOUARN – EXTENSION ET TRANSFORMATION DU REFECTOIRE EN SELF – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° 2025-08-092 portant attribution des marchés de travaux de l'opération n° 07/2025 décomposée en 11 lots séparés :

Lots	Libellés	Attributaires	Localités	€ HT
1	Désamiantage	SFB DESAMIANTAGE	THEIX NOYALO (56)	15 824,50 €
2	Terrassement-vrd-aménagement extérieur-démolition/curage-gros œuvre	SOTRABAT	PLOEMEUR (56)	158 447,65 €
3	Charpente bois - mur à ossature bois - bardage	SCOP LOY	PLOUAY (56)	46 803,74 €
4	Etanchéité	BORIS VAILLANT	MALESTROIT (56)	18 666,75 €
5	Menuiserie extérieure en aluminium	ATLANTIQUE OUVERTURES	SAINT-ETIENNE DE MONTLUC (44)	25 311,00 €
6	Cloisons sèches - isolation - faux plafonds	SOPLAC EUPHONIE	LORIENT (56)	66 022,60 €
7	Menuiserie bois - agencement - rideaux	SCOP LOY	PLOUAY (56)	43 594,75 €
8	Revêtement des sols - faïences	MOISAN CARRELAGE	PONTIVY (56)	74 821,66 €
9	Peinture - revêtements muraux - nettoyage	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	HENNEBONT (56)	25 656,70 €
10	Plomberie sanitaire chauffage - ventilation	ATELIERS THERIMIQUES SERVICES	CAUDAN (56)	99 995,49 €
11	Electricité - courants faibles	LAUTECH	LANESTER (56)	45 960,64 €
			TOTAL HT	**621 105,48 €**
			TVA 20 %	**124 221,10 €**
			TOTAL TTC	**745 326,58 €**

Considérant que dans son rapport initial, le cabinet ACH ne faisait pas état de présence de matériaux amiantés dans la partie réfectoire ;

Considérant que ce rapport initial a été joint au dossier de consultation des entreprises lors de l'appel d'offres ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251217-DM_2025_12_145A-DE

Considérant qu'en cours de chantier, à l'initiative de l'entreprise de gros œuvre, par doute, des prélèvements de carrelage ont été effectués dans la partie réfectoire et que ces derniers ont confirmé la présence de matériaux amiantés ;

Considérant le rapport amendé du cabinet ACH ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec l'entreprise SFB DESAMIANTAGE pour des travaux de désamiantage dans la partie réfectoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **CONCLURE** un avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise **SFB DESAMIANTAGE**, titulaire du lot n° 1 « désamiantage », pour un montant de **35 800 € HT soit 42 960 € TTC.**

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de l'opération est ainsi porté à 656 905.48 € HT soit 788 286.57 € TTC.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée **à l'entreprise SFB DESAMIANTAGE** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de VANNES
- Monsieur le Trésorier de LORIENT

Fait à PLOUAY le 17 décembre 2025

Le Maire,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le .....
et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services

Pascal RIO